

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DIX-HUIT JUIN

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du douze juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 5
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Noël DANIEAU

Pouvoirs : Isabelle GUÉRINEAU donne pouvoir à Claudie BARANGER,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Delphine ROBIN,
Françoise MORNET donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Isabelle PIFFETEAU-GASTON donne pouvoir Marcelle TRAINEAU,
Marjorie PONZO donne pouvoir Noël DANIEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 ;
- III. Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- IV. Dossiers pour délibération :
 1. Communauté de Communes Vie et Boulogne - Demande de fonds de concours 2024
 2. Demande de subvention pour l'aménagement du parking rue du stade
 3. Embellissement du poste de transformation rue des Ganneries – Demande de subvention
 4. Tarifs communaux – Services liés à l'enfance 2024/2025
 5. Fixation des taux de la taxe locale sur la publicité extérieure 2025
 6. Participation pour prise en charge d'enfants fréquentant des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) extérieures à la Commune (Le Poiré-sur-Vie)
 7. Convention de mise à disposition de bâtiments et sites municipaux au profit du SDIS de Vendée pour la réalisation de manœuvres d'entraînement et de formations – Autorisation de signature
 8. Cession à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) du bâti communal situé Rue des Parcs, parcelle AI 31
 9. Renonciation à une servitude non aedificandi au profit de la parcelle cadastrée BL 18 – La Petite Marronnière

10. Convention organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion de la police de la publicité
11. Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades
12. Lotissement Les Camélias – Demande de transfert des voies et des équipements
13. Modification du tableau des effectifs – Filière administrative
14. Création de deux postes de vacataire pour le service enfance jeunesse (Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH))
- V. Liste des décisions du maire du 15/05/2024 au 11/06/2024, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Noël DANIEAU est désigné secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2024

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune suite à son approbation.

III. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

1- COMMISSION SPORT

Du mercredi 3 juillet au dimanche 7 juillet, le Village des Jeux sera installé entre la place de la Mairie et la place de l'église.

L'objectif est de découvrir différents sports gratuitement, en famille et entre amis. Des food-truck seront également présents pour retrouver un centre-ville convivial et gourmand.

Les bénévoles sont les bienvenus pour participer à l'organisation.

2- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

☐ 22 mai 2024 - Fête du jeu

La fête du jeu dont le thème était le « Far West » a remporté un vif succès. Ce sont 650 personnes qui ont pu participer aux différents jeux.

☐ 28 mai – Atelier d'écriture

L'atelier d'écriture proposé dans le cadre de la conférence des financeurs a clos sa saison. Les 9 participantes à cet atelier ont reçu un dossier « Ins-temps d'écriture » récapitulatif de leurs travaux.

☐ 28 mai – Préparation de la quinzaine bleue

Une réunion préparatoire à la quinzaine bleue s'est tenue Salle du Conseil avec les membres de la commission et des responsables d'associations. Cette réunion a permis l'ébauche d'un programme diversifié et pour tous.

☐ 11 juin – Assemblée générale de l'UDCCAS (Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale)

Assemblée générale de l'UDCCAS avec une conférence sur les *Premiers secours en maladie mentale*. C'est une formation proposée aux professionnels et élus de la commission sociale.

☐ 13 juin - Rencontre avec la Fédération départementale du Téléthon

Une rencontre avec Dominique SCHOTTEY, bénévole de la fédération départementale du téléthon Vendée et le service évènementiel a permis de connaître le thème 2024 « **Tous bâtisseurs** ». Une

réunion va être programmée avec les associations pour définir l'organisation et les différentes activités à mettre en place.

☐ 13 juin – Inauguration « Maisons et Services »

Cette structure d'aide à la personne intervient sur AIZENAY et les communes environnantes depuis un an. Elle assure différentes activités : garde d'enfants – jardinage - aide à la personne (préparation de repas – ménage – toilette).

☐ AGENDA

- 20 juin - Assemblée générale Tremplin Acemus
- 25 juin – Moment convivial avec tous les bénévoles de la commission sociale et du CCAS – Salle Georges Hillairiteau.
- 10 juillet - Fête d'été des Petits Moineaux

3- COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

☐ Informations derniers travaux urbains enregistrés sur la ville : réglementation temporaire de circulation :

- La Planche Barbe : Alternat du 03/06/2024 au 30/06/2024 - Travaux sur réseau EP - 104ACT
- Rue des Champs : Alternat du 03/06/2024 au 30/06/2024 - Travaux sur réseau EP - 105ACT
- 73 route du Poiré : Alternat du 04/06/2024 au 30/06/2024 - Travaux sur réseau EP - 107ACT
- Impasse des Roches : Alternat manuel du 31/05/2024 au 21/06/2024 : Travaux sur ouvrages électriques - 112ACT
- Route des Sables n° 6 : Alternat feux du 10/06/2024 au 21/06/2024 - Travaux sur réseau EP - 114 ACT
- Rue du Vieux Manoir : Limitation 30 km/h + sortie de camion du 10/06/2024 au 21/06/2024- Travaux Espaces Verts - 115 ACT
- Rue du Lavoir : Circulation alternée et stationnement interdit face au n° 5 du 21/05/2024 au 21/06/2024 - Aménagement parking - 117 ACT
- Route des Sables n° 6 : Alternat feux entre 9h et 16h du 23/05/2024 au 28/06/2024 (5 jours au cours de la période) - Travaux réseau eau potable - 119ACT
- Rue Georges Clémenceau face au n°7 : Stationnement interdit pendant 1 journée entre le 31/05/2024 et le 28/06/2024 - Branchement neuf eau potable - 122ACT
- Avenue de Verdun : Fermeture de la circulation 2 jours entre le 10/06/2024 et le 21/06/2024 - Création de raccordement fibre optique - 124ACT
- 26 rue des Parcs : Alternat du 05/06/2024 au 21/06/2024 - Réfection de voirie - 126ACT
- 2 rue du Nord : Alternat 1 journée entre le 13/06/2024 et le 13/07/2024 - Branchement neuf eau potable - 127ACT
- Rue du Plessis - Rue des Haies Plessées : Alternat 1 journée entre le 13/06/2024 et le 13/07/2024 - Branchement neuf eau potable - 128ACT
- Rue des Ganneries : Circulation alternée 3 jours entre le 10/06/2024 et le 13/09/2024 - Travaux sur ouvrage fibre optique - 130ACT
- Rue du Bourg aux Moines, rue du Pré Bouchet, Route de Venansault, Rue des Baliveaux, route de Maché, Route de Challans, rue des Noisetiers, route de la Genête : Circulation alternée du 11/06/2024 au 12/07/2024 - Réalisation PATA - 135ACT
- Rue du Château : Chaussée rétrécie/alternat du 24/06/2024 au 26/07/2024 - Travaux ENEDIS - 137ACT

☐ AGENDA

- Lundi 1er juillet 2024 à 19h00 : Comité consultatif Aménagement et Urbanisme.

4- COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

☐ Activités de la commission

En cours « Argésinate »

L'exposition « Mouvement » est en place.

18 habitants d'Aizenay ont proposé une œuvre

Les visiteurs pourront apprécier ces œuvres jusqu'au 11 juillet.

Le jury pourra désigner ses 3 lauréats qui seront invités au prochain salon d'automne.

A venir : la fête de la musique le 21 juin.

- De la musique pour tous les goûts de 18h30 à 22h30
- En centre-ville de 18h30 à 21h30 : musique, chants et danse... nombreux groupes présents dans la rue et devant les bars.
- Déambulation en ville de 20h15 à 21h : assurée par le réveil Agésinate, l'école de Veuze de la Garnache et les jeunes de l'antenne jeunesse.
- Site des Sittelles 19h30 à 22h30

19 h 30 : concert par les enfants de cycle 2

20 h 15 : concert par l'école de musique de la Communauté de communes Vie et Boulogne

21 h 30 : Désert Désir

❑ AGENDA

- **Lundi 24 juin 17h15 en mairie** : réunion avec les enseignants : projet culturel « Salon d'Automne »

- **Mardi 25 juin à 19h en mairie** : commission culturelle.

- **Mercredi 26 juin à 14h à la médiathèque** : groupe de travail : lecture, écriture.

5- COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

❑ Retour sur « Les rendez-vous pour l'environnement » du 21 au 27 avril

Dimanche 21 avril : vide jardin, les secrets d'un bon compost et marche zéro déchet Aiz'net

Mercredi 24 avril : balade des plantes sauvages animée par Geneviève CADEAU. Cet atelier a rencontré un franc succès, 41 personnes.

Jeudi 25 avril :

- Visite des Jardins de l'Aumônerie
- Vente de légumes Bio et cueillette de fruits
- Découverte du jardin, de ses missions via une visite guidée

Vendredi 26 avril :

- Atelier Cuisine Zéro-Déchet : sur les méthodes de conservations, la cuisine locale ou encore la cuisson à basse température
- Ciné Débat : projection du film « La théorie du boxeur » de Nathanaël Coste, suivi d'un débat animé par Alvina TREBUIL avec Matthias BOURMAUD, Joël LIMOUZIN et Jean-Marc AUBRET

Samedi 27 avril : spectacle pour enfants de Laurent DESCHAMPS « Hmm ! C'est bon...pour ta planète »





❑ Retour sur l' « Opération 10 000 arbres » : visite des plantations et ateliers le lundi 3 juin

- Visite sur le site de La Gombretière - découverte des plantations de décembre 2023.

- Ateliers nature au parc des Sittelles

Animations avec la Cicadelle

- 1 activité : Atelier insectes pollinisateurs : atelier de terrain avec des épuisettes et des boîtes
- 1 activité « Les arbres » : Reconnaître les arbres courants
- 1 activité « Insectes qui piquent » : Apprendre à distinguer les bêtes qui piquent : frelons asiatiques et européens, abeilles, guêpes, ...
- 1 activité « Oiseaux du Parc Delarose » : observation/recherche (jumelles) + qu'est-ce que l'éco pâturage ? Observation des arbres plantés en 2021.

Animations avec le Conseil des Sages

- Fabrication de gîtes à insectes avec le conseil des Sages.
- Lecture de la Charte de l'Arbre

Animations avec les services techniques de la ville

- Animation de 2 ateliers : bombe à graines et rempotage + présentation de leur métier (création et entretien d'un parterre de plantes – jardin d'agrément)
- Animation sur la vie de l'abeille – ruches de la mairie (station épuration) ruche vitrée.



6- COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE – CITOYENNETÉ ET INTERGÉNÉRATIONS

☐ Périscolaire

- Louis Buton : Le Périsc'olympiade qui s'est déroulé le vendredi 14 juin au soir s'est bien passé. Le retour est positif.
- La pénrière : Le Périsco show qui s'est déroulé le vendredi 7 juin au soir s'est bien passé. Le retour est positif.

Monsieur le Maire ajoute s'agissant de l'école de la Pénrière, que la fête de l'école s'est repliée au complexe Noroît-Galerie, tennis de table. Les parents se sont dit très satisfaits. Monsieur le Maire précise que cela doit rester une solution de repli si la salle est disponible c'est-à-dire qu'il n'y ait pas de compétition sportive.

- Accueil de loisirs du mercredi
 - Chouette et Compagnie : quelques sorties sont prévues le 19 et le 26 juin (le Jardin du vent à Notre-Dame-de-Monts et le château d'Aprémont) et participation au village des jeux le 3 juillet.
 - Louis Buton : Un pique-nique est prévu à l'étang du Martin Pêcheur suivi de la participation au village des jeux.

☐ Conseil Municipal des Enfants (CME)

La séance plénière de clôture est prévue le 25 juin prochain. La visite du Sénat est prévue début juillet.

☐ Passeport du civisme

La journée de clôture de la première édition du passeport du civisme a eu lieu ce vendredi 14 juin avec l'organisation d'un jeu de piste sur le thème de la découverte du patrimoine local avec la participation des écoles et en la présence de Monsieur le Maire et des ambassadeurs. Cette activité a été suivie par une remise des médailles et d'un pique-nique zéro déchet au parc des Sittelles.

Monsieur le Maire précise que ce sont près de 160 enfants avec les 3 écoles qui sont venus. Les enfants étaient très heureux de passer ce moment avec les différentes écoles. Ils ont tous reçu une médaille (bronze, argent ou or) pour les différentes actions individuelles comme les commémorations et les actions collectives qu'ils ont remplies

Le travail a été réussi grâce à l'investissement des services municipaux et des enseignants notamment sur le devoir de mémoire.

Monsieur Roland URBANEK ajoute que dans le cadre de l'action « Pour le devoir de mémoire », il a rencontré beaucoup de classes et que les enfants étaient très intéressés. On a pu également parler de civisme intergénérationnel.

Monsieur le Maire annonce qu'il remettra le passeport du civisme 2024/2025 directement dans les écoles avec Isabelle GUÉRINEAU.

Monsieur Serge ADELÉE a précisé avoir évoqué le Passeport du civisme en Conseil d'école en précisant que les parents pouvaient également jouer un rôle et montrer l'exemple en venant aider pour les élections en étant assesseurs ou scrutateurs.

☐ Accueil de loisirs des vacances d'été

Ouverture de 24 places supplémentaires pour le mois de juillet (12 pour les moins de 6 ans et 12 pour les plus de 6 ans). A ce jour, toutes les places sur le mois de juillet sont pourvues. Trois séjours sont complets. Il reste une place sur le camp Un brin de cirque.

Les réservations pour les services liés à l'enfance pour l'année 2024/2025 ouvrent lundi 23 juin.

7- COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE

□ AGENDA

Comme l'an passé, des animations sont proposées pendant 3 dimanches de juin sur le marché. Afin de créer un moment de convivialité, les agésinates pourront y trouver une animation musicale ainsi qu'une animation pour les enfants.

Les commerçants du marché proposeront à la vente, leurs produits pour une consommation sur place.

- Dimanche 23 juin : Réveil Agésinate et maquillage des enfants par l'Antenne Jeunesse
- Dimanche 30 juin : la chorale Voix-là et les Petits Bolides

- **Jeudi 27 juin à 19h30** : Comité consultatif relations économiques, artisanat et commerce.

8- DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

Compte-rendu de la réunion de la délégation Tourisme et Patrimoine du 4 juin 2024 :

□ CHAPELLE SAINT-JOSEPH

- Un projet de mise en valeur de la Chapelle est en cours avec le service Espaces publics – secteur cadre de vie
- Mise en lumière de la chapelle : une demande de devis a été envoyé au SyDEV
 - Eclairage des pierres tombales
 - Eclairage sur la rosace
 - Eclairage sur la cloche
- Ce projet est prévu pour novembre – décembre 2024

□ MISE EN VALEUR DE LA MAIRIE

- Un projet d'éclairage de la mairie est en cours, en attente de décision auprès de M. Le Maire.
- Eclairage Led avec variations des couleurs possibles et affichages de logo ou projection d'informations.

□ JOURNÉES EUROPÉENNES DES MÉTIERS D'ART (JEMA) 2024

- Le bilan 2024 a été réalisé et envoyé à l'ensemble du groupe de travail.
- Le renouvellement est souhaité et si possible sur le même site.
- La recherche de nouveaux partenaires s'effectuera en fonction de la thématique 2025.
- 550 personnes dont une trentaine d'exposant.es
- Le lieu est très adapté, si la famille Gauvrit veut renouveler, la prochaine édition peut aussi se faire là-bas.

IV - DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service des Finances

1 – Communauté de Communes Vie et Boulogne - Demande de fonds de concours 2024

Monsieur le Maire expose que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs Communes membres afin de financer un équipement.

Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours pour le projet de rénovation et d'extension du système de sûreté (alarmes intrusion et vidéoprotection) pour un montant global de 232 290 € TTC et selon le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Mise en place de caméras, création d'un local vidéo-urbaine et remplacement et développement de systèmes d'intrusion et contrôle d'accès de 6 bâtiments	193 575,00 €	232 290,00 €	ETAT - DETR	38 715,00 €
			FIPD	10 000,00 €
			CCVB - Fonds de concours	91 787,00 €
			Autofinancement	91 788,00 €
TOTAL	193 575,00 €	232 290,00 €	TOTAL	232 290,00 €

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter ce fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en vue de participer au financement des travaux de rénovation et d'extension du système de sûreté (alarmes intrusion et vidéoprotection) et pour un montant global de 232 290 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION :

2 – Demande de subvention pour l'aménagement du parking rue du stade

Monsieur le Maire explique qu'Aizenay est située sur un axe routier départemental dont les flux automobiles sont de plus en plus conséquents. Le covoiturage est une pratique régulière sur l'axe qui relie les pôles économiques de la Roche-sur-Yon et Challans. Sur le territoire d'Aizenay, trois aires de covoiturage sont recensées, dont le parking rue du stade. Cette zone de stationnement, sise rue du stade, est labellisée « aire de covoiturage départementale » par le Département de la

Vendée. L'état actuel de cette aire de covoiturage nécessite une requalification complète de l'espace, afin d'y structurer le stationnement.

Ce projet d'aménagement est inscrit à l'action n°15 « Aménagement d'un parking relais » de la convention cadre Petites Villes de Demain, signée en 2022. L'objectif de cette action est de garantir et développer le stationnement en périphérie du cœur de ville.

L'aménagement prévoit 72 places de stationnement, dont 2 PMR et 9 réservées au covoiturage. Il est prévu également l'installation de 12 arceaux vélos et de 3 boxes vélos sécurisés. L'ensemble de cet aménagement sera couvert partiellement par des ombrières photovoltaïques.

Le montant prévisionnel global de la réalisation de cet aménagement (hors ombrières photovoltaïques) est estimé à 211 000 € HT, soit 253 200 € TTC.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au titre du Fonds verts de l'Etat au titre du « Développement du covoiturage » à hauteur de 105 500 €, soit 50% du montant total hors taxes de la réalisation de l'ilot, ainsi qu'une demande de subvention auprès du Département de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire à hauteur respective de 31 650 €, soit chacun 15 % du montant total hors taxes de la réalisation de l'ilot, selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Aménagement du parking rue du stade	211 000 €	Fonds verts « Développement du covoiturage » – Etat 50 % du montant HT de la réalisation	105 500 €
		Département de la Vendée 15 % du montant HT de la réalisation	31 650 €
		Région Pays de la Loire 15 % du montant HT de la réalisation	31 650 €
		Commune d'Aizenay	42 200 €
Total prévisionnel	211 000 €	Total prévisionnel	211 000 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 3 juin 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 juin 2024,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Aménagement du parking rue du stade	211 000 €	Fonds verts « Développement du covoiturage » – Etat 50 % du montant HT de la réalisation	105 500 €
		Département de la Vendée	31 650 €

		15 % du montant HT de la réalisation	
		Région Pays de la Loire 15 % du montant HT de la réalisation	31 650 €
		Commune d'Aizenay	42 200 €
Total prévisionnel	211 000 €	Total prévisionnel	211 000 €

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du fonds vert « Développement du covoiturage », auprès du Département de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

3 – Embellissement du poste de transformation rue des Ganneries – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que les communes, le SyDEV et ENEDIS partagent des préoccupations communes sur l'intégration harmonieuse des installations nécessaires à la distribution de l'électricité dans l'environnement visuel. C'est la raison pour laquelle a été mis en place un partenariat concernant l'embellissement des postes de transformation en Vendée.

En décorant les postes de transformation de distribution publique d'électricité en milieu urbain, il s'agit donc pour Aizenay, le SyDEV et ENEDIS d'améliorer le cadre de vie des riverains, de lutter contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique et de promouvoir l'art en général.

Pour chaque ouvrage choisi, le SyDEV et ENEDIS financent chacun l'opération à hauteur d'un tiers dans la limite d'un montant de 1 000 euros TTC maximum par ouvrage. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 euros, le surplus est à la charge de la commune.

Cette opération a été faite en 2013 pour la rue des artisans et la rue du lavoir, en 2016 pour la route de la Roche, en 2017 pour le Clos Sainte-Marie et en 2022 pour le poste de la zone des Centaurées.

Pour 2024, le SyDEV a retenu le poste AZ205 situé rue des Ganneries. Ce projet sera mené par les jeunes de l'Antenne Jeunesse avec le concours de l'artiste Louis SCHÄFER pour un montant de 1 426,10 € TTC. Ces travaux sont prévus du mardi 16 juillet au jeudi 18 juillet 2024 (avec préparation une semaine en amont par les services techniques municipaux).

Le plan de financement est le suivant :

MONTANT TRAVAUX	PARTICIPATION	
1 426,10 € TTC	SyDEV	333,33 €
	ENEDIS	333,33 €
	Commune	759,44 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération DEL015BU030322 du SyDEV relative à l'attribution de subventions pour l'embellissement de poste de transformation de distribution publique de communes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Enfance Jeunesse, Citoyenneté et Intergénération du 6 juin 2024 ;

Considérant que pour cet ouvrage, le SYDEV et ENEDIS financeront chacun l'opération à hauteur d'un tiers du montant de l'opération plafonné à 333,33 euros maximum par ouvrage et par participant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de travaux d'embellissement du transformateur électrique rue des Ganneries pour un montant total de 1 426,10€
- Approuve le plan de financement proposé,
- Approuve la demande de subvention auprès du SyDEV pour un montant de 333,33 € et pour ENEDIS de 333,33 €.
- Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget primitif 2024, chapitre 011, article 6188.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

4 – Tarifs communaux – Services liés à l'enfance 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

La proposition de tarifs pour l'année 2024/2025 est la suivante :

Restaurant municipal :

Quotients	0 - 500	501 - 700	701 - 1100	1101 - 1500	1501 - 2000	> 2000 et/ou QF non précisé
Enfants Aizenay (Tarif régulier)	3,12 €	3,36 €	3,61 €	3,88 €	4,21 €	4,70 €
Enfants hors commune (Tarif régulier)	3,82 €	4,11 €	4,41 €	4,75 €	5,10 €	5,49 €

Autres tarifs	Prix repas 2024-2025
Tarif occasionnel Commune	5,16 €
Tarif occasionnel Hors Commune	6,30 €

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)*	2,00 €
Agents communaux	6,26 €
Enseignants	7,05 €
Repas stage / association	5,11 €
Adultes divers	7,05 €
Refacturation aux CCAS	
Repas à domicile	6,97 €
Repas petite crèche	3,36 €
Purée "maison" petite crèche	1,25 €

*Le tarif « PAI » est appliqué dans le cas où l'enfant apporte son propre repas.

Accueil périscolaire :

Le prix du goûter est intégré au forfait journée et forfait soir :

	Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	1101-1500	1501-2000	> 2000 ou sans QF	Tarif occasionnel hors QF
Tarif commune régulier	Forfait journée	2,55 €	2,74 €	2,95 €	3,17 €	3,41 €	3,66 €	4,21 €
	Forfait matin	1,87 €	2,01 €	2,16 €	2,32 €	2,49 €	2,68 €	3,08 €
	Forfait soir	2,26 €	2,43 €	2,61 €	2,81 €	3,02 €	3,24 €	3,73 €
	Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	1101-1500	1501-2000	> 2000 ou sans QF	Tarif occasionnel hors QF
Tarif hors commune régulier	Forfait journée	3,07 €	3,30 €	3,55 €	3,82 €	4,11 €	4,42 €	5,07 €
	Forfait matin	2,31 €	2,48 €	2,67 €	2,87 €	3,08 €	3,32 €	3,81 €
	Forfait soir	2,76 €	2,97 €	3,19 €	3,43 €	3,69 €	3,97 €	4,26 €
	Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	1101-1500	1501-2000	> 2000 ou sans QF	Tarif occasionnel hors QF
Tarif P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)	Forfait journée	2,22 €	2,39 €	2,57 €	2,76 €	2,97 €	3,19 €	3,43 €
	Forfait soir	1,93 €	2,08 €	2,23 €	2,40 €	2,58 €	2,77 €	3,25 €

*Le tarif « PAI » est appliqué dans le cas où l'enfant apporte son propre goûter.

Tarif prise en charge transport scolaire	Commune	Hors Commune
	0,35 €	0,46 €

Tarif goûter	0,45 €
--------------	--------

Les enfants qui empruntent le transport scolaire, arrivent à l'école avant l'heure de prise en charge des enfants par les enseignants. Les enfants sont donc dirigés vers l'accueil périscolaire et pris en charge par des animateurs.

Il existe un tarif spécial uniquement pour ces enfants :

- 0,35 € par trajet, pour les enfants d'Aizenay ;
- 0,46 € par trajet, pour les enfants hors commune ;
- 0,45 € pour le goûter.
-

Accueil de loisirs du mercredi et des petites vacances :

Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	1101-1500	1501-2000	> 2000 ou sans QF	Tarif occasionnel hors QF
Tarif horaire commune	1,17 €	1,26 €	1,35 €	1,46 €	1,57 €	1,68 €	1,94 €
Tarif horaire hors commune	1,48 €	1,59 €	1,71 €	1,83 €	1,97 €	2,12 €	2,44 €

Le tarif occasionnel hors QF est applicable uniquement le mercredi en période scolaire.

Il est précisé que la facturation s'effectue au prorata du temps passé par l'enfant à l'accueil de loisirs « Chouette et Cie » selon les formules d'inscription ci-dessous, pour les mercredis en période scolaire :

- inscription à la journée complète, pour un minimum de 8 heures, avec repas et goûter ;
- inscription en demi-journée le matin, avec repas ;
- inscription en demi-journée l'après-midi sans repas mais avec goûter.

Entre 9h et 17h00, la facturation est faite à l'heure.

Avant 9h00 et après 17h00, la facturation est faite au ¼ d'heure.

Il est précisé que le prix du repas correspond au prix de la grille tarifaire appliqué au restaurant scolaire.

Le prix du goûter reste unique et inchangé : 0,45 €.

Accueil de loisirs d'été

Une réduction de 10% sera appliquée pour les réservations faites à la semaine (du lundi au vendredi).

Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	1101-1500	1501-2000	> 2000 ou sans QF
Tarif horaire commune	1,17 €	1,26 €	1,35 €	1,46 €	1,57 €	1,68 €
Tarif horaire hors commune	1,48 €	1,59 €	1,71 €	1,83 €	1,97 €	2,12 €

Monsieur le Maire rappelle que pour ces des services gérés par la collectivité, la commune perçoit des recettes mais il reste un coût à la charge de la collectivité. Ce coût s'élève en 2023 à 599 000 €. Il est porté directement par la Commune pour permettre d'établir ces tarifs. Si on devait équilibrer le budget, la tarification aux usagers serait beaucoup plus élevée. C'est aussi l'effort collectif qui permet de financer ces services et Monsieur le Maire s'en félicite.

Madame Marcelle TRAINEAU estime qu'on ne parle pas assez du coût porté par la commune pour accompagner les familles.

Monsieur le Maire précise qu'en 2021, le coût pour la collectivité s'est établi à 650 000 €. On était en post COVID avec une demande de service sans facturation pour un certain nombre d'usagers. Le service est financé en grande partie par la Commune.

Les services sont de plus en plus utilisés et il faut régulièrement s'adapter. Par exemple pour l'accueil de loisirs d'été, des places supplémentaires ont été créées.

Monsieur Serge ADELÉE précise, s'agissant du restaurant scolaire que le nombre de repas servi est en augmentation constante depuis les 5 dernières années.

Madame Marcelle TRAINEAU ajoute que quand la Commune vote une augmentation de 2%, on sait le lui rappeler, alors que le reste à charge communal est bien plus important.

Pour Monsieur Sylvain CHALLET, le reste à charge pour la commune a augmenté de manière plus importante que le prix facturé aux familles.

Monsieur le Maire répond que les charges ont augmenté de 11% et que les recettes ont augmenté de 7%.

Monsieur le Maire précise que cette tarification sera mise en place pour la rentrée de septembre.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la tarification à compter de la rentrée 2024 / 2025, détaillée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

5 – Fixation des taux de la taxe locale sur la publicité extérieure 2025

Madame Corinne ARNAUD informe les membres du conseil que les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont, depuis le 1^{er} janvier 2024, intégrées aux articles L.454-39 et suivants du Code d'imposition des biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L.2333-6 et suivants du CGCT.

Il résulte de l'article L. 454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet de chaque année pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 4,8% pour 2023 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs des dispositifs publicitaires et pré-enseignes, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Taxe au m²	2025			
	Superficie ≤ 50 m²		Supérieur > 50 m²	
	Affichage non numérique	Support numérique	Affichage non numérique	Support numérique
Dispositifs publicitaires	18,60 €	55,70 €	37,10 €	111,20 €
Pré-enseignes	18,60 €	55,70 €	37,10 €	111,20 €

Taxe au m²	Superficie ≤ 7 m²	Superficie ≤ 12 m²	12 m² < Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Enseignes sur les magasins	Exonération	Exonération	37,10 €	74,20 €

Il est précisé que l'exonération pour les surfaces entre 7 et 12 m² concerne **uniquement les enseignes autres que celles scellées au sol.**

Entendu l'exposé de Madame Corinne ARNAUD,

Vu les articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 454-39 du code des impositions sur les biens et services,

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 5 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les taux de la taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

6 – Participation pour prise en charge d'enfants fréquentant des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) extérieures à la Commune (Le Poiré-sur-Vie)

Monsieur Serge ADELÉE expose la demande faite par la commune du Poiré-sur-Vie pour la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant en classe ULIS.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de classe ULIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil,

Vu la demande de la commune du Poiré-sur-Vie, pour la participation financière à la scolarisation d'un enfant de la commune d'Aizenay en classe ULIS,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 5 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à la commune du Poiré-sur-Vie, une participation d'un montant de 993,87 €, pour l'année 2024, pour un enfant scolarisé en classe ULIS au cours de l'année 2023/2024. Ce montant est déterminé selon le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2023, soit 993,87 € pour la commune du Poiré-sur-Vie.

- Précise que la dépense sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 25

NON :

ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

7 – Convention de mise à disposition de bâtiments et sites municipaux au profit du SDIS de Vendée pour la réalisation de manœuvres d'entraînement et de formations – Autorisation de signature

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa mission de service public et de formation continue des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS), ce dernier sollicite auprès de la commune, l'accès ponctuel à certains bâtiments et sites municipaux d'Aizenay, pour la réalisation de manœuvres d'entraînement et de formations.

A cet effet, il est proposé la signature d'une convention précisant les modalités d'utilisation, la durée et les conditions de renouvellement. Il est annexé à cette convention, la liste des bâtiments et sites concernés.

Il est proposé que cette mise à disposition soit faite à titre gratuit.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la demande du SDIS de la Vendée, par courrier en date du 25 avril 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 juin 2024,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention,

- Dit que la mise à disposition des bâtiments et sites municipaux est faite à titre gratuit,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accès ponctuel de sites entre la ville d'Aizenay et le SDIS de Vendée et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 25

NON :

ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

8 – Cession à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) du bâti communal situé Rue des Parcs, parcelle AI 31

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Aizenay est propriétaire d'un bâtiment artisanal, l'espace jeunes créateurs, situé rue des Parcs sur la parcelle cadastrée AI 31.

Il précise que le dernier locataire présent sur site va quitter le bâtiment le 30 juin prochain et que la commune peut désormais procéder à sa cession.

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération prise en date du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'action foncière en vue de réaliser deux projets de résidences sociales à destination des actifs entre l'EPF Vendée, les communes d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie et la Communauté de Communes Vie et Boulogne et que la présente cession s'inscrit dans ce cadre.

Il est précisé que la parcelle en question d'une surface de 2 647 m² est située en zone Uba du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat.

Par un avis rendu en date du 24 mai 2024 et annexé à la présente délibération, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de ce bien à 450 000 € hors taxe et hors droits assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion va avoir lieu prochainement entre la Ville, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'EPF de la Vendée. La commune du Poiré-sur-Vie a délibéré également pour accueillir également une résidence sociale pour les actifs sur le site de l'ancien garage Bretaudeau.

Le service des domaines a donné une estimation à 450 000 €. Ce montant était déjà indiqué dans la convention validée lors d'un précédent conseil. L'EPF prendra à sa charge la démolition et la dépollution du site.

Madame Marcelle TRAINEAU demande si les travaux vont bientôt commencer. Monsieur le Maire répond que le bâtiment sera libéré au 1^{er} juillet. Il y a des diagnostics à faire en parallèle de l'élaboration du cahier des charges avec la Communauté de communes Vie et Boulogne. Madame Marcelle TRAINEAU réitère son impatience à voir ce projet aboutir.

Monsieur le Maire dit entendre cette attente mais précise que c'est un dossier complexe à mener avec l'Etat. La CCVB doit rédiger un projet social pour accueillir ces salariés. Plusieurs rendez-vous avec la secrétaire générale de la préfecture et les services préfectoraux ont eu lieu.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est d'accueillir des salariés du territoire qui répondront aux critères d'attribution de logements aidés car la résidence sera gérée par des bailleurs sociaux. Il y aura une vingtaine de logements à Aizenay, et une vingtaine au Poiré sur Vie.

Ce projet permet de proposer une solution provisoire afin de permettre à un salarié de s'installer, trouver un logement, organiser les inscriptions dans les écoles notamment.... C'est un bail de courte durée pour être accueilli et commencer à travailler.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant les avis favorables de la Commission des Finances du 5 juin 2024 et du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 3 juin 2024.

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 24 mai 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de cession de la parcelle cadastrée AI 31 située rue des Parcs à l'EPF de la Vendée pour un montant de 450 000 € hors taxe et hors droits.

- Dit que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 25

NON :

ABSTENTION :

9 – Renonciation à une servitude non aedificandi au profit de la parcelle cadastrée BL 18 – La Petite Marronnière

Monsieur Christophe GUILLET rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BL 18 située à la Petite Marronnière.

Dans le cadre de la vente de l'habitation située sur la parcelle BL 147, il est apparu qu'une servitude non aedificandi existe depuis un acte de vente datant 1984 sur le foncier en question au profit de la parcelle communale BL18.

Après recherches et consultation des services techniques et au vu de la configuration du site, il apparaît que le maintien de cette servitude n'a pas d'intérêt pour la commune que ce soit à court ou long terme. En effet, dans le cadre d'un potentiel aménagement de la parcelle communale, cette servitude n'aurait d'utilité ni pour y créer un passage, ni pour y passer de quelconques réseaux.

Il est demandé que Monsieur le Maire soit autorisé à signer l'acte supprimant ladite servitude non aedificandi existante sur la parcelle BL 147 au profit de la parcelle BL 18.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 3 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de renoncer à la servitude non aedificandi telle qu'elle a été présentée.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge exclusive des propriétaires du fonds servant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION :

10 – Convention organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion de la police de la publicité

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le 1^{er} janvier 2024, la police de la publicité était de la compétence de l'Etat. Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'article 17 de la loi Climat et Résilience a décentralisé la police de la publicité et par l'arrêté n°2024-009 AG, Monsieur le Maire s'est opposé au transfert de ce pouvoir de police au Président de la communauté de communes Vie et Boulogne.

Dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les archives courantes et intermédiaires pour permettre d'assurer la continuité du service public.

Une convention organisant le transfert des déclarations et demandes d'autorisation préalables instruites par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) jusqu'au 31 décembre 2023 est proposée à la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la convention organisant les modalités du transfert de la gestion de la police de publicité annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 3 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

11 – Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades

Monsieur Christophe GUILLET explique que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de soutenir et d'accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat par des aides financières spécifiques de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Conseil Départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cet accompagnement financier vise les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap ou à la vieillesse et à la rénovation des logements indignes ou très dégradés.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que la Ville d'Aizenay a porté entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2021, une OPAH-RU sur le quartier Planty-Gobin. Le périmètre d'intervention s'étendait sur une surface de 2,5 hectares et comprenait 58 logements. Afin de renforcer cet accompagnement, la Ville d'Aizenay a mis en place une aide spécifique pour le renouvellement des façades et des clôtures. Le bilan final de cette OPAH-RU s'est montré concluant et encourageant pour le renouvellement de cette opération sur un secteur plus étendu.

Dans ce cadre, la Ville d'Aizenay a souhaité renouveler la mise en place d'une OPAH-RU sur un secteur de 12 hectares dans le cœur de ville d'Aizenay. Monsieur le Maire rappelle que le principe du renouvellement d'une OPAH-RU a été validé au conseil municipal du 29 mars 2022 par la délibération n°11 dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du programme Petites Villes de Demain.

La Ville d'Aizenay s'engage également à renouveler l'aide complémentaire pour les façades et/ou les clôtures à hauteur de 40% du coût total des travaux plafonné à 2 500 € par logement sur le secteur délimité du cœur de ville.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire communal, la Ville d'Aizenay versera une aide complémentaire à l'ANAH pour les travaux de rénovation énergétique à hauteur de 250 € par logement.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Communauté de Commune Vie et Boulogne et le Conseil

Départemental (délégataires des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU. La convention d'opération a été signée le 16 février 2023 pour une durée allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 258 logements occupés par leur propriétaire, 42 logements indignes et très dégradés et 9 logements inclus dans des copropriétés.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 4 371 253,00 € (tous partenaires confondus) pour les 3 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- À la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- À promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux visant à améliorer l'isolation thermique.

Les objectifs quantitatifs visent 33 propriétaires occupants et 21 logements locatifs sur la durée de la convention. Cette aide complémentaire est plafonnée à la somme votée chaque année au budget.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, un dossier de demande d'un propriétaire souhaitant réaliser des travaux de façade est désormais complet.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente le dossier de demande d'aides aux travaux de façades, pour 5 logements :

Adresse du Projet	Montant total des devis	Montant éligible (40%)	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay
36 Place du Champ de Foire 85190 Aizenay 17 Rue Georges Clemenceau 85190 Aizenay	12 927,85 €	5 171,14 €	2 500,00 € par logement	5 171,14 €
TOTAL	12 927,85 €	5 171,14 €		5 171,14 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande et sous réserve d'un avis favorable des autorisations d'urbanisme, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 validant le principe et le périmètre de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'opération relative à l'OPAH-RU signée le 16 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 6 juin 2024,

Considérant la demande de subventions présentée ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la demande de subvention ci-dessus présentée.
- Dit que la subvention sera versée uniquement si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande et sous réserve d'un avis favorable des autorisations d'urbanisme, après acquittement des factures.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Urbanisme et Aménagement

12 – Lotissement Les Camélias – Demande de transfert des voies et des équipements communs dans le domaine public

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que, par une délibération prise en date du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe de rétrocession des voies et équipements communs du lotissement Les Camélias dans le domaine public communal via la signature d'une convention de transfert.

Il informe l'assemblée que l'aménageur du lotissement Les Camélias, la SARL TERRALOIRE, a demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public. Les parcelles, objet de la demande, sont les parcelles cadastrées AV 173, AV 178, AV 179 et AV 186 d'une contenance de 1 900 m².

Les services techniques se sont déplacés sur site et ont émis un avis technique positif le 15 avril 2024.

Le comité consultatif en urbanisme et aménagement du 3 juin 2024 a également émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert des voies et espaces communs du lotissement Les Camélias.

Monsieur Christophe GUILLET explique que les propriétaires ont pris du temps pour comprendre que les noues retiennent l'eau de pluie et que cela a pour effet qu'elle ne s'évacue pas immédiatement. Il précise, s'agissant du lotissement les Prairies de Bonnefond, qu'il est prévu une gestion des eaux pluviales à la parcelle. Il faudra faire de la pédagogie auprès des futurs propriétaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 3 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert des voies et espaces communs du lotissement Les Camélias dans le domaine public.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge du lotisseur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

13 – Modification du tableau des effectifs – Filière administrative

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, pour tenir compte du grade de l'agent retenu à l'issue de la procédure de recrutement en remplacement d'un agent qui détenait un grade différent.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Administrative	Attaché	1		100%
	Rédacteur		1	100%

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 12.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2024,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications du tableau des effectifs ci-dessus.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

14 – Création de deux postes de vacataire d'AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer l'accompagnement des enfants en situation de handicap de la commune et pendant toute la durée de l'accueil de l'enfant au sein des services municipaux (restauration scolaire, périscolaire et accueil de loisirs).

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire du SMIC en vigueur, soit au 1^{er} janvier 2024 un taux horaire brut de 11,65 € majoré de 0,80 € par heure au titre des missions spécifiques pour un taux horaire globale de 12,45 €.

Monsieur le Maire précise que l'ouverture de ces deux postes ne signifie pas que le recrutement va se faire immédiatement, mais cela répondra à la demande si on veut accueillir un enfant porteur de handicap suite à notification de la MDPH (Maison Départementale pour les personnes Handicapées).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pendant toute la durée de l'accueil de l'enfant au sein des services municipaux.
- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire du SMIC en vigueur, soit au 1^{er} janvier 2024 un taux horaire brut de 11,65 € majoré de 0,80 € par heure au titre des missions spécifiques pour un taux horaire globale de 12,45 €.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

VOTE :

OUI : 25

NON :

ABSTENTION :

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 15/05/2024 AU 11/06/2024

En application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal par délibération du 25 mai 2020 :

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2024-088	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AO 15- IA 085 003 24 V0045
2024-089	Mission d'inspection télévisée et de curage du réseau des eaux pluviales dans le cadre des travaux de rénovation du réseau assainissement route du Poiré - SARP CENTRE OUEST (85000 MOUILLERON LE CAPTIF) - pour un montant de 5 210,00 € HT (6 252,00 € TTC)
2024-090	Attribution et signature du marché n°2024PA04 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation sans tranchées de réseaux d'assainissement des eaux usées - CÉMÉAU (85250 CHAVAGNES EN PAILLERS) - pour un montant de 8 890 € HT (10 668 € TTC)
2024-091	Fourniture d'émulsion cationique (polymère) pour la station d'épuration – ADIPAP (78000 VERSAILLES) – pour un montant total HT de 5 792 HT (6 950,40 € TTC)
2024-092	Réalisation de travaux de peinture intérieure de l'école élémentaire La Pénrière - ISOL PEINT (85190 AIZENAY) - pour un montant de 22 599,61 € HT (27 083,69 € TTC)
2024-093	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AT 108- IA 085 003 24 V0046
2024-094	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BH 424- IA 085 003 24 V0047
2024-095	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AE 91- IA 085 003 24 V0048
2024-096	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BL 147- IA 085 003 24 V0037
2024-097	Avenant n°1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement des alarmes et de la vidéo-urbaine - ASC (29760 PENMARCH) - modification d'un montant de + 6 500 € HT (7 800 € TTC) soit une augmentation de +33,68% du montant du marché initial, le nouveau montant du marché est de 25 800 € HT
2024-098	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BE 57- IA 085 003 24 V0049
2024-099	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BK 132- IA 085 003 24 V0050
2024-100	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BH 344- IA 085 003 24 V0051
2024-101	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 151- IA 085 003 24 V0052
2024-102	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BD 199- IA 085 003 24 V0053

Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives auront lieu le 30 juin et le 7 juillet.

Séance levée à 20h25.



Le présent procès-verbal a été approuvé lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2024.

À Aizenay,

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Noël DANIEAU
Secrétaire de séance



Publié sur le site internet le **11 JUL. 2024**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU DIX-HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire.

Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs
ADELÉE Serge	Présent
ARNAUD Corinne	Présente
BARANGER Claudie	Présente
BELLECC Sandrine	Présente
BEYER Bernard	<i>Excusé</i>
CHALLET Sylvain	Présent
CLAUTOUR Philippe	Présent
COUTON Jean-Marc	Présent
DANIEAU Noël	Présent
DESPRES Stéphane	Présent
FISSON Isabelle	Présente
GRELLIER Cédric	<i>Excusé</i>
GRONDIN Sabrina	Présente
GUÉRINEAU Isabelle	<i>Pouvoir à Claudie BARANGER</i>
GUILLET Christophe	Présent
GUILLET Jean-Pierre	Présent
GUILLONNEAU Céline	<i>Pouvoir à Delphine ROBIN</i>
HAMARD Yvan	<i>Excusé</i>
LUCAS Wilfried	Présent
MORNET Françoise	<i>Pouvoir à Stéphane DESPRES</i>
PIFFETEAU-GASTON Isabelle	<i>Pouvoir à Marcelle TRAINEAU</i>
PONZO Marjorie	<i>Pouvoir à Noël DANIEAU</i>
RABILLER Dany	<i>Excusé</i>
ROBIN Delphine	Présente
ROCHER Jacqueline	Présente
ROY Franck	Présent
TRAINEAU Marcelle	Présente
URBANEK Roland	Présent
VINET Adeline	Présente